



MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-DIDACE

## Élection du 2021-11-07

### Conditions pour avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale

#### Au 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

- √ Être une personne physique
- √ Être de citoyenneté canadienne
- √ Ne pas être en curatelle ni dans un cas d'incapacité prévu par la loi
- √ Remplir l'une des deux conditions suivantes :
  - Être domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis 6 mois, au Québec
  - Être propriétaire d'un immeuble depuis au moins 12 mois OU être occupant d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois

#### Au 5 novembre 2021 :

- √ Être majeur

-----

#### NOTE :

Si vous remplissez la première condition (domicilié(e) dans la municipalité), vous serez inscrit(e) automatiquement par le Directeur Général des Élections du Québec.

Si vous remplissez la deuxième condition (propriétaire non domicilié) ET que vous avez déjà produit une demande d'inscription ou une procuration non retirée, votre nom sera conservé sur la liste. *Vous voulez vérifier votre inscription? (450) 835-4184*